

REGLEMENT DU JEU

« Jeu de rentrée 2019 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 12/09/2019 au 29/09/2019 inclus, un jeu intitulé « Jeu de rentrée 2019 » - accessible sur le site internet <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/rentree2019/> .

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France, les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « Dimanche Ouest-France ».

Les mineurs seuls ne sont pas autorisés à effectuer ce déplacement seuls. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte ayant avec lui une autorisation parentale.

La pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) sera demandée pour l'accès au car et/ou au stade.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le jeu se déroule du 12/09/2019 au 29/09/2019 <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/rentree2019/> . Pour participer au tirage les joueurs doivent :

- déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/rentree2019/> et cliquer sur le bouton « je valide ».

Un tirage au sort sera effectué le lundi 30 septembre 2019.

Le ou les gagnant(s) sera(ont) averti(s) par téléphone. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les gagnants du jeu « Jeu de rentrée 2019 » Ouest-France gagneront, selon le tirage au sort, soit :

- 100 € de chèques-cadeaux Kadeos (1 gagnant).
- 50 € de chèques-cadeaux Kadeos (2 gagnants).
- 20 € de chèques-cadeaux Kadeos (5 gagnants).

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent Ouest-France à les photographier, à publier leur nom, prénom, et photographie dans Ouest-France et « Dimanche Ouest-France » et à les utiliser dans toutes les manifestations

promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ils autorisent également Ouest-France à mettre en ligne sur les sites édités par Ouest-France et Ouest-France Multimédia les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France, Jeu «Jeu de rentrée 2019», Service Promotion, 38 rue du Pré-Botté 35051 Rennes cedex 9.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Jeu de rentrée 2019 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « Jeu de rentrée 2019 » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/rentree2019/> .

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Du seul fait de sa participation, les gagnants, autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants. Les coordonnées des joueurs sont momentanément conservées pour faire l'objet d'offres commerciales de la part du groupe SIPA Ouest-France.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et la participation à des jeux. Le destinataire des données est la société organisatrice. Sous réserve de leur consentement expresse, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants

disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :
« Jeu de rentrée 2019 » Ouest-France Service Promotion, 10 rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Les participants ont, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données :

- en lui adressant un courrier postal à l'adresse postale suivante :
Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Ouest-France ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9
- en lui adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : pdp@sipa.ouest-france.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la société doit s'assurer de votre identité avant de répondre à une telle demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de ces droits devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr. En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.